



DROGUE-POLICE-ECOLE

DROITS, QUESTIONS ET PISTES

CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT
INFOR-DROGUES
PROSPECTIVE JEUNESSE
LA LIAISON ANTIPROHIBITIONNISTE
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
LE SERVICE DROIT DES JEUNES DE BRUXELLES
BRUXELLES LAÏQUE
LE FONDS DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, nous assistons en Belgique à une augmentation du nombre d'opérations policières "anti-drogues" dans les écoles. Ces interventions "coup de poing" interpellent de nombreux jeunes, parents, enseignants, mais aussi des directions d'école qui s'inquiètent du bien-fondé et de la légalité de ces pratiques.

Face à ces interrogations, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Centre bruxellois de promotion de la santé ont pris l'initiative de constituer un **groupe de concertation et de réflexion "Ecole-Police" (CREPB)**¹. Les objectifs sont les suivants : réfléchir ensemble sur cette problématique ; proposer des alternatives à ces interventions policières musclées, voire violentes, et enfin construire collectivement des réponses adaptées. Il s'agit également de répondre aux effets souvent traumatisants de telles opérations : sentiment d'insécurité ; perte de confiance en l'école ; stigmatisation de certains jeunes parfois identifiés à tort comme usagers de drogues.

Ainsi, afin de **clarifier la confusion liée à la légitimité de ces interventions policières dans les écoles et à leurs conséquences**, une brochure a été réalisée par les différents intervenants du groupe de travail. Cette brochure se présente comme un **outil de réflexion à destination des acteurs scolaires**.

Cet outil répond à une double fonction : premièrement, la présentation des problèmes engendrés dans les établissements scolaires à la suite des interventions policières. Deuxièmement, la proposition de pistes en matière de prévention des usages de drogues adaptées aux écoles.

La rédaction de cette brochure s'articule en **trois parties**. La première est consacrée à l'**analyse des législations** qui déterminent le cadre de ces interventions en milieu scolaire : *Comment traiter une détention de drogue ? Quels sont les droits des parents et des élèves ? Qui a accès à l'école et de quelle protection jouissent les élèves ? La police peut-elle effectuer des fouilles collectives ? Quels sont les effets de ces pratiques ?* La seconde partie est réalisée sur base de **témoignages de chefs d'établissements** qui privilégient des pistes éducatives (le maintien du dialogue entre jeunes et adultes, l'anticipation de l'urgence, la communication, la valorisation de la place de chacun...) afin de gérer de telles problématiques et ainsi de favoriser le bien-être de chaque acteur scolaire. La troisième partie constitue un **répertoire de services-ressources** en mesure d'accompagner l'institution scolaire dans sa démarche de réflexion préventive et de développer des actions concrètes en réponse à cette démarche.

¹ Concertation Réflexion Ecoles-Police Bruxelles : Centre Bruxellois de Promotion de la Santé, Délégué général aux droits de l'enfant, Infor-Drogues, Prospective Jeunesse, la Liaison Antiprohibitioniste, la Ligue des droits de l'Homme, le Service Droit des Jeunes, Bruxelles Laïque et le Fonds des Affections Respiratoires.



LA LÉGISLATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS “ANTI-DROGUES” DANS LES ÉCOLES

P.6

1. AVANT-PROPOS

P.7

2. INTRODUCTION

P.8

3. LES CIRCULAIRES QUI RÉGISSENT LA QUESTION DES DROGUES EN MILIEU SCOLAIRE

P.10

4. LES DROITS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

P.11

5. L'ACCÈS À L'ÉCOLE ET LA PROTECTION DES ÉLÈVES

P.12

6. LA QUESTION DES “FOUILLES” COLLECTIVES

P.13

7. LES EFFETS DES OPÉRATIONS “ANTI-DROGUES” DANS LES ÉCOLES

1.

AVANT-PROPOS

Cette première partie est consacrée à vérifier la législation des interventions policières au regard du droit scolaire, de la loi sur la fonction de police ainsi que du point de vue de la protection de l'enfant. A cet effet, cette partie constitue un résumé d'un document plus complet édité par la Ligue des Droits de l'Homme et Infor-Drogues intitulé **“LES FOUILLES ANTI-DROGUES DANS LES ÉCOLES. IL EST URGENT... D'ARRÊTER !”**.

2. INTRODUCTION

En Belgique, la police intervient de plus en plus au sein des écoles dans le cadre d'opérations "anti-drogues". Ces opérations, au nombre de 34 en 2007, sont passées à 157 en 2012. Cependant, les résultats obtenus à la suite de ces interventions démontrent que les drogues sont peu présentes dans les écoles : les saisies opérées lors de ces interventions sont extrêmement maigres.²

QUELQUES CHIFFRES

peuvent illustrer le résultat de ces 157 opérations "anti-drogues" menées dans les écoles de Belgique au cours de l'année 2012. Le total des saisies s'élève à : 293 g. de marijuana ; 66 g. de haschich ; 2 g. d'amphétamines et 2 g. de ecstasy. Soit une moyenne de 2,3 g. de substance illégale par opération. Prenons l'exemple d'une descente policière dans une école secondaire : vingt-trois inspecteurs de police et quatre chiens ont été mobilisés au sein de l'établissement, ces derniers ont trouvé sur les élèves : "deux effriteuses avec des restants d'herbe de cannabis ; un sachet avec 0,1 g. d'herbe de cannabis ; deux sachets avec un total de 2,6 g. d'herbe de cannabis ; trois paquets "King Size" de papier à rouler de cigarettes et un flacon de gouttes pour les yeux (classées comme drogue").

Pour les directions d'écoles, bien qu'elles aient fait appel à la police pour mener des opérations "anti-drogues", les objectifs poursuivis ne sont pas toujours très clairs. Il s'agit généralement d'un appel "de la dernière chance" destiné à solutionner un certain désarroi tel qu'exprimé par ce directeur : "Nous étions interpellés, il fallait faire quelque chose".

² Chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur. Cités dans "Opérations anti-drogues à l'école", *Le Soir*, 16 mars 2013.
Url : http://archives.lesoir.be/operations-anti-drogues-a-l-8217-ecole_t-20130316-02ARE2.html.

3. LES CIRCULAIRES QUI RÉGISSENT LA QUESTION DES DROGUES EN MILIEU SCOLAIRE

Les directions d'écoles sont soumises au respect d'une série de textes et de circulaires ministérielles concernant les actions à entreprendre face à la consommation, à la détention et au commerce de drogues au sein des écoles. Toutefois, après analyse, ces textes divergent tant par rapport au lien police-école que par rapport à la cohérence entre prévention, accompagnement et sanction. En effet, **plusieurs circulaires émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoient des mesures en matière d'usages de drogues relatifs aux aspects éducatifs et sanitaires. Cependant, un document du Ministère de l'Intérieur vient s'opposer à cet ensemble réglementaire.**

DÉCRET DU 30 JUIN 1998 Démêlons ces différentes informations. Tout d'abord, **l'article 25 du Décret du Conseil de la Communauté française du 30 juin 1998 vise à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale,** notamment par la mise en œuvre de discriminations positives. **Cet article autorise l'exclusion définitive d'un élève** qui a introduit ou qui détient des drogues au sein d'un établissement scolaire ou dans son voisinage immédiat.

CIRCULAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 1999 Toutefois, la circulaire du 1^{er} octobre 1999 met l'accent sur la nécessité d'entreprendre avec l'élève une réflexion sur les consommations de produits illicites, ainsi que sur les risques de dépendance future et de "tenter d'évaluer avec ce jeune sa détresse et ses angoisses, ses relations sentimentales ou familiales afin de donner à ce problème de consommation, la meilleure orientation médicale, psychologique ou sociale possible".

De même, la circulaire du 1^{er} février 2001 précise que l'école ne peut se limiter aux sanctions disciplinaires : *"Exclure, en particulier exclure définitivement, ce n'est pas nécessairement la solution, ou en tout cas pas la seule solution"*. La circulaire prône dès lors avant tout une **politique "de prévention et d'éducation"** qui privilégie *"la prévention et l'information"*. La circulaire insiste sur *"l'obligation de mettre en œuvre une politique de prévention constante et ferme"* en montrant aux élèves *"comment les interdits s'inscrivent dans une éducation au bien-être qui doit traverser toutes les disciplines, les inspirer et susciter les activités scolaires, para et périscolaires"*. Ainsi, la circulaire **exclut toute possibilité de fouille systématique concernant la détention de cannabis :** *"il n'y a aucune raison d'y pratiquer la fouille systématique"*.

Par contre, dans le cadre de la lutte contre la délinquance juvénile, **la circulaire du ministre de l'Intérieur du 7 juillet 2006 (PLP41) demande à la police de "mettre en place un partenariat avec les communautés scolaires"** et de prévoir un "point de contact permanent" entre la police et les écoles dont le rôle est de remplir "une fonction charnière entre les communautés scolaires et la police locale". Cette circulaire préconise "fortement", "même si l'exploitation et la contextualisation des sources, tant objectives que subjectives, font apparaître que la zone ne connaît pas de problèmes dans ce domaine [celui de la délinquance juvénile] de prendre certaines mesures et initiatives d'une manière préventive et proactive".

CIRCULAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2001

CIRCULAIRE DU 7 JUILLET 2006

Dès lors, la police ne s'érige-t-elle pas comme le partenaire de l'école pour la prévention ? Cependant, la police ne recourt pas aux mêmes méthodes de travail, ni aux mêmes objectifs, pas plus qu'elle ne se réfère au même code déontologique que les équipes éducatives. Face à ces constats, la confusion des rôles est ainsi très dommageable pour l'autorité scolaire (voir point 6 : les effets).

CIRCULAIRE DU 16 NOVEMBRE 2010 Enfin, **la circulaire de la Ministre de l'Enseignement du 16 novembre 2010** précise d'emblée que s'il est "essentiel de poser une limite claire par un rappel au règlement d'ordre intérieur et via des sanctions lorsque cela est nécessaire, ou de renvoyer à la loi de la société et aux sanctions pénales en cas de transgression grave", il est "tout aussi essentiel d'agir en amont, en mettant en place un programme de prévention adapté au sein de l'école".

L'école est un lieu essentiel de vie et de socialisation. Il faut donc y privilégier une approche préventive qui "doit aller plus loin qu'une information ou une mise en garde contre les effets nocifs de la consommation de substances illicites (et licites), par exemple. Elle doit mettre la **personne au centre de la démarche (et non pas le produit et sa consommation)**. Ce qui a du sens, c'est de considérer le jeune dans sa globalité et tenter de comprendre le sens des consommations pour les adolescents, en tenant compte de leurs représentations. Cela permet de mieux appréhender ce que le jeune vit, sa réalité, son bien-être, le plaisir qu'il recherche, et de favoriser une prise de conscience des influences de son environnement (amis, famille, médias). Ce type de prévention ou d'accompagnement doit pouvoir aider ainsi le jeune à se situer par rapport à sa propre consommation

et à réfléchir sur la liberté de ses choix". Notons que pour ce qui concerne la gestion des situations de crise, cette circulaire de novembre 2010 rappelle que le cadre des sanctions disciplinaires est celui du règlement d'ordre intérieur. **La collaboration avec les services de police doit être encadrée** mais, dans le cadre d'une transgression de la loi et de sanctions pénales, "le chef d'établissement n'a pas à être amené à sortir de son rôle d'éducateur. Il n'est pas non plus tenu de mettre en cause sa responsabilité en dehors de ses obligations légales". C'est donc très clair : **en autorisant ces opérations policières, les directions sortent de leur rôle d'éducateur et mettent en cause leur responsabilité.**

La circulaire précise ainsi qu'une clarification des rôles de chacun est indispensable : "L'école éduque et la police sanctionne". Le secteur psycho-médico-social est responsable de la prévention de l'abus de drogues" tandis que "les services de police sont quant à eux responsables de la prévention de la criminalité (éventuellement liée à la drogue)". La circulaire attire dès lors l'attention des établissements scolaires "sur la grande prudence à observer quant au recours à des services de police pour des activités de prévention dans l'école. Ce type de programme reflète une confusion des rôles prévention – sécuritaire qui risque de compromettre l'objectif poursuivi".

En conclusion, il ressort clairement de la lecture des circulaires des ministres de l'enseignement que **l'école doit privilégier une approche préventive** en matière de gestion des assuétudes dans le cadre de ses missions pédagogiques et éducatives. Ce qui est peu compatible avec un recours de plus en plus fréquent aux opérations "anti-drogues" et aux fouilles des élèves.

4. LES DROITS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

Les parents sont titulaires de l'autorité sur leurs enfants jusqu'à la majorité de ces derniers. L'exercice de cette autorité se fait conjointement, ce qui veut dire que les décisions qui concernent les enfants doivent être prises de commun accord par les deux parents. La scolarisation est une obligation dans leur chef.

En ce qui concerne les missions d'enseignement et le respect des projets et règlements de l'école, le directeur détient l'autorité sur les élèves au sein de son établissement (ainsi qu'aux abords immédiats et lors des activités extérieures). En dehors du cadre scolaire, les parents doivent être informés et aucune décision ne pourra être prise à l'égard de leur enfant mineur sans leur accord.

DÈS LORS, UNE OPÉRATION POLICIÈRE QUI IMPLIQUE LA FOUILLE SYSTÉMATIQUE D'ÉLÈVES - À CONDITION QU'ELLE SOIT CONSIDÉRÉE COMME LÉGALE - NÉCESSITE L'ACCORD PRÉALABLE DES PARENTS.

Notons, par ailleurs, que la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant prohibe, entre autres, l'immixtion arbitraire ou illégale dans la vie privée d'un enfant, dans son domicile ou dans sa correspondance.

5. L'ACCÈS À L'ÉCOLE ET LA PROTECTION DES ÉLÈVES

À l'exception des journées portes ouvertes où l'école devient un lieu public, il est important de préciser que l'établissement scolaire doit être considéré comme un lieu privé (puisque l'accès y est restreint).

L'école bénéficie dès lors de "la protection particulière attachée au domicile privé" qui est en principe inviolable. Cette protection s'attache non seulement aux bâtiments occupés par les élèves, mais également à leurs effets personnels, comme les cartables ou les casiers qui sont mis à leur disposition par l'établissement scolaire.

Ainsi, pour justifier l'intervention policière accompagnée d'une fouille collective, **des indices sérieux doivent exister avant la visite de l'établissement scolaire par la police.** Cela signifie que la police doit disposer d'éléments probants qui permettent de supposer avec un minimum de

véraisemblance que les infractions précitées ont été commises au sein de l'école (témoignages concordants de plusieurs élèves ou de parents, dénonciation de la part du directeur ou de l'équipe enseignante ...).

En dehors des hypothèses légales, la police ne peut pénétrer dans un établissement scolaire que **moyennant l'autorisation du chef d'établissement ou de son délégué**. Cela signifie, a contrario, que le chef d'établissement peut refuser l'accès aux policiers qui ne se trouvent pas dans les conditions prévues par la loi.

Si les policiers ne disposent pas d'un titre légal, le chef d'établissement peut néanmoins les autoriser à accéder aux bâtiments scolaires afin, par exemple, de mener une séance d'information (sécurité routière ou autre).

6. LA QUESTION DES “FOUILLES” COLLECTIVES

Dans le cas d’une intervention policière à visée informative, les policiers ne disposent d’aucune base légale pour procéder à des actes qui portent atteinte aux droits et libertés individuelles des élèves ou qui impliquent un acte de contrainte. L’élève ne peut pas être auditionné, privé de sa liberté (lorsque des élèves sont priés de ne pas quitter le local où ils se trouvent, ils font l’objet d’une interdiction d’aller et venir et donc d’une privation de liberté), ni être emmenés au commissariat de police. De même, **les élèves ne peuvent pas être fouillés (ou voir leur casier fouillé) dans le but de découvrir s’ils ne détiennent pas de la drogue.**

Dans le cas d’une fouille judiciaire, c’est-à-dire une fouille qui a pour but de trouver de la drogue ou du matériel lié à celle-ci, il s’agit d’une intervention qui s’inscrit en réponse à une infraction pénale. Cette fouille ne peut être réalisée qu’à l’égard des personnes “qui font l’objet d’une arrestation judiciaire ainsi que de personnes à l’égard desquelles existent des indices qu’elles détiennent sur elles des pièces à conviction ou des éléments de preuve d’un crime ou d’un délit”.

Mis à part le cas de l’arrestation judiciaire, la fouille judiciaire ne peut être autorisée que si la police dispose d’indices sérieux avant la fouille.

Mais attention, les indices sérieux de culpabilité doivent préexister à la fouille et non venir la justifier a posteriori. Ainsi, l’opération qui consiste à faire entrer des chiens renifleurs dans l’école serait illégale. De même, en cas de “test +”, la fouille ne pourrait pas être justifiable sur base d’indices sérieux de culpabilité qui n’avaient pas été portés à la connaissance des policiers avant leur entrée dans l’établissement scolaire.

De simples suspicions de détention ou trafic de drogues à l’intérieur de l’école ne peuvent dès lors pas suffire à autoriser “le reniflage” par des chiens et la fouille des élèves dans le but de prévenir des problèmes de drogues dans l’école, de dissuader les élèves d’en consommer, de s’assurer que les élèves ne détiennent pas de la drogue ou dans le but de découvrir une infraction. Les indices sérieux de culpabilité doivent être examinés au cas par cas, c’est-à-dire de manière individuelle pour chaque élève. **Il est dès lors hors de question de justifier “le reniflage” par des chiens et la fouille de toute une classe sur base d’indices sérieux existant à l’encontre d’un seul ou de certains élèves.**

DANS LE CAS, RELATIVEMENT RARE, OÙ LA POLICE DÉTIENT UN MANDAT, LA FOUILLE NE PEUT CONCERNER QUE LA PERSONNE VISÉE PAR CE MANDAT.

7.

LES EFFETS DES OPÉRATIONS “ANTI-DROGUES” DANS LES ÉCOLES

CES INTERVENTIONS POLICIÈRES ENTRAÎNENT DE NOMBREUSES CONSÉQUENCES CHEZ LES JEUNES.

On peut commencer par mettre en évidence un état d'insécurité au sein de l'établissement scolaire. Le développement des jeunes s'appuie sur leur sécurité morale, sur l'indispensable confiance. L'opération “anti-drogues” les soumet à **l'arbitraire**, et ce **à plusieurs niveaux**. Arbitraire de la direction qui peut très rarement justifier pourquoi une ou certaines classes sont suspectées et pourquoi à ce moment précis. Arbitraire de la police et de ses chiens car ces derniers peuvent soit renifler une autre substance, soit simplement sentir de la fumée de cannabis déposée là par un fumeur croisé dans un parc, une soirée ou ailleurs. Si le chien marque un intérêt, cet arbitraire sera parfois suivi, publiquement, d'une **stigmatisation**, voire d'une véritable “mise au pilori”.

L'irruption policière, les chiens et **les fouilles constituent des violences**. Cette violence sera vécue aussi comme une violence scolaire dans la mesure où elle est demandée ou autorisée par la direction et elle se déroule dans les locaux de l'école. La relation entre de nombreux élèves et l'école sera affectée par ces opérations. *“Cette violence, au nom de la discipline, peut causer un tort émotionnel sérieux, parfois à long terme, et favoriser l'hostilité, la colère et l'agression contre la propriété, les pairs et les autorités.”* Le pédopsychiatre Jean-Yves Hayez explique aussi qu’*“aucun adolescent n'est sorti [de ce type d'opération policière] avec le projet de ne plus fumer mais bien avec celui d'être plus prudent dans l'enceinte de l'école. (...) En fait, cela pousse*

les adolescents à se cacher encore mieux, donc à échapper encore plus à la prévention secondaire !”

C'est son autorité que le chef d'établissement met à mal quand il fait appel à la police pour venir rappeler la règle. Cela est vrai par rapport aux usages de drogues mais aussi pour ce qui concerne l'absentéisme, le harcèlement, etc. Se défausser de son autorité en certaines circonstances sur les services de police affaiblit le chef d'établissement et rend difficile l'affirmation de sa position de “capitaine du bateau”. L'autorité n'est pas une affaire de force ou de violence comme peut l'être le pouvoir. Elle est le fruit d'une reconnaissance, par un groupe. Elle est relationnelle et nécessite un rapport de confiance.

Enfin, si, pour certains, des interventions de ce type peuvent anticiper des usages de drogues, il convient de rappeler que la prévention par la peur est une des stratégies les moins efficaces. L'insécurité, l'angoisse, la stigmatisation sont des vecteurs de consommation. L'évaluation de programmes de prévention nous montre que les plus efficaces sont ceux qui s'articulent autour d'un travail sur l'estime de soi, qui se centrent sur les personnes et leurs réalités, sur l'éducation par les pairs et sur la promotion de la santé.

Le chapitre qui suit permettra d'aborder les questions de prévention et d'accompagnement dans le champ scolaire.



LES DÉMARCHES DE PRÉVENTION EN PROMOTION DE LA SANTÉ

P.16

1. AVANT-PROPOS

TÉMOIGNAGES DE CHEFS D'ÉTABLISSEMENT BRUXELLOIS
RECUEILLIS PAR LES ACTEURS DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

P.17

2. COMMENT MAINTENIR LE DIALOGUE ENTRE ADULTES ET JEUNES ? SE BASER SUR UN CADRE GLOBAL COHÉRENT

P.18

3. LA PAROLE DES DIRECTEURS : TÉMOIGNAGES

P.19 A. PRENDRE LE TEMPS DE LA PENSÉE COLLECTIVE

P.19 B. PRÉCISER LE CADRE

P.19 C. ÊTRE PROACTIF POUR ÉVITER LES SITUATIONS
PROBLÉMATIQUES : UNE MANIÈRE D'ANTICIPER L'URGENCE

P.20 D. RESPONSABILITÉ, AUTONOMIE, CONFIANCE,
COMMUNICATION

P.20 E. CLARIFIER, RECONNAÎTRE ET VALORISER LA PLACE DE CHACUN

P.21 F. IMPLICATION DANS LES PROJETS

P.21 G. LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

P.22 H. LA QUESTION DU TEMPS

P.22 I. L'ÉCOLE, UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION EN SOI

P.22 J. QUEL PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ?

P.23 K. CE QUE LES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION DES
ASSUÉTUDES PEUVENT OFFRIER AUX ÉCOLES

1.

AVANT-PROPOS

TÉMOIGNAGES DE CHEFS D'ÉTABLISSEMENT BRUXELLOIS RECUEILLIS PAR LES ACTEURS DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ.

Les usages de drogues suscitent beaucoup d'inquiétudes au sein du monde scolaire. Certaines directions, prises au dépourvu par une réalité sur laquelle elles ne pensent pas avoir de prise, font appel à la police pour détecter les consommateurs. Pourtant, des écoles refusent d'en arriver à cette extrémité et à cette confusion des rôles, étant donné que la police n'est pas, dans ce cas de figure, un acteur de prévention des assuétudes.

Nous avons recueilli le témoignage de cinq chefs d'établissement de la Région bruxelloise qui nous rappellent des pistes éducatives contribuant à limiter les situations problématiques et à favoriser le bien-être de chacun des acteurs de l'école. Organiser des opérations de dépistage d'usagers de drogues illicites pour **les exclure de l'école n'aurait d'ailleurs, nous rappelle un directeur, pour but que de protéger la réputation de l'école, et non la santé des jeunes.**

A rebours de la logique policière et de l'exclusion, les directeurs rencontrés envisagent la problématique de la prévention des assuétudes par une meilleure prise en compte de la qualité de vie dans l'école tant à l'égard du personnel encadrant qu'à l'égard des élèves.

2. COMMENT MAINTENIR LE DIALOGUE ENTRE ADULTES ET JEUNES ? SE BASER SUR UN CADRE GLOBAL COHÉRENT.

LE DIALOGUE ET LA CONFIANCE sont les valeurs clefs des pratiques éducatives et de prévention. Comment les construire et les encourager au sein des institutions scolaires ? Les adultes qui entourent le jeune sont les messagers les plus crédibles de cette prévention. Dans une perspective de promotion de la santé, cette **prévention vise à "construire avec", à aider le jeune au quotidien à s'autonomiser et à maintenir suffisamment d'estime de soi pour développer un bon équilibre physique, social et mental.**

Autant dire que les réponses sont avant tout dans les mains des acteurs scolaires. La mise en place d'un cadre global cohérent est la première étape relevée comme condition rassurante permettant une bonne qualité de relation au sein de l'école.

Réaliser un "état des lieux" s'inscrit déjà dans une démarche préventive. Concrètement, il s'agit de prendre le temps d'analyser ce qui pose réellement problème ; de clarifier et de définir le cadre ; d'être proactifs et d'anticiper les situations d'urgence ; de reconnaître et de valoriser chacun des acteurs de terrain, et enfin d'encourager la participation de tous à la vie de l'école. Cette méthodologie reprend les éléments de réponses des directeurs et directrices d'établissement lorsque la question de la "prévention et des prises de risques chez les jeunes" leur a été posée.

Pour être porteur de sens, les messages en matière de drogues doivent s'inscrire dans un discours global et non pas être isolés dans une problématique à part. Il ne s'agit pas non plus d'axer la prévention sur les seuls effets nocifs des produits. D'une part, parce que ce discours ne correspond pas au vécu des jeunes. A l'adolescence, on ne pense pas aux effets délétères d'une consommation dans les mêmes termes qu'un adulte. D'autre part, parce que l'usage que fait l'élève du produit ne relève pas systématiquement d'un comportement addictif. L'inefficacité du **discours répressif** trouve probablement ses bases dans ce constat, dans la mesure où il **ne correspond pas à la réalité de la majeure partie des usages qu'ont les jeunes des drogues**, que celles-ci soient licites ou illicites. La prévention axée sur la peur rencontre ici ses limites.

L'essentiel est le développement et le renforcement des compétences psychosociales des jeunes. Par cette approche, l'estime de soi et l'autonomie, par exemple, seront des facteurs de protection face aux consommations. Il est ainsi primordial d'axer l'intervention sur la **relation produit-personne-environnement**. C'est dans ces conditions que peut se déployer une stratégie globale d'interventions diversifiées qui répond à la multiplicité des motifs de consommation et qui donne accès à de meilleures ressources pour le jeune.

3. LA PAROLE DES DIRECTEURS : TÉMOIGNAGES³

VOICI DES EXTRAITS DE CONVERSATIONS
MENÉES FIN 2013 AVEC UN PANEL
DE DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS
DE LA RÉGION BRUXELLOISE.

³ Témoignages recueillis par Prospective Jeunesse, le Centre Bruxellois de Promotion de la Santé, Infor-Drogues et le FARES (Fonds des Affections Respiratoires).

A.

PRENDRE LE TEMPS DE LA PENSÉE COLLECTIVE

La prévention des assuétudes est une problématique complexe. Elle renvoie chacun des acteurs à ses inquiétudes, à ses valeurs morales, à ses représentations personnelles. Nous avons coutume de dire qu'il n'y a pas de recette miracle ni de solution clé sur porte. **Prendre simplement le temps d'y réfléchir peut assurément contribuer à mettre à plat certaines incompréhensions.**

- "Ça fait plusieurs années que l'on réfléchit, notamment en collaboration avec le PMS, à la question de la politique de prévention des assuétudes. C'est difficile, parce qu'on ne parle pas nécessairement tous de la même chose quand on pense à la prévention, mais prendre le temps d'échanger nous permet aujourd'hui d'avoir une grammaire commune."

B.

PRÉCISER LE CADRE

Souvent, les inquiétudes des travailleurs scolaires expriment un sentiment d'insécurité lié au cadre qui régit l'établissement. Dès lors, **le cadre peut être vécu comme peu clair et insuffisamment explicite.** Il peut également entraîner de facto **un manque de repères dans le fonctionnement collectif** et dans la communication, ce qui peut compliquer le positionnement de chacun, y compris des élèves. Le cadre ne se limite pas à l'ensemble des sanctions. Le préciser demande également de rendre explicites les missions de chacun par rapport aux questions de consommations au sein de l'école. Pour les directions, cela implique de devoir se positionner par rapport aux sanctions. Il s'agit, chaque fois, de mesurer la gravité des actes au regard du règlement de l'école, de la loi et par rapport au contrat de confiance établi avec les parents.

- "Faire de la prévention, ne veut pas dire être dans la répression. Je trouve que c'est important comme cadre à poser avec les professeurs, parce que très souvent, en conseil de classe, on entend des professeurs dire "on soupçonne telle conduite à risque chez tel jeune", directement il y a : "et donc quelle punition ?" ou "quelle sanction ?" Ce serait intéressant si la première sanction pouvait être la parole, et marquer un temps d'arrêt."

- "Il ne faut pas trop d'angélisme non plus. Fumer un joint, que ça soit dans ou aux alentours de l'école, est une faute grave. L'élève doit comprendre que l'école et ses abords sont une zone protégée, à laquelle les parents donnent leur confiance. [...] D'un côté, on a une politique d'inclusion et d'un autre côté, il faut aussi toujours maintenir l'intérêt général. Il faut toujours tenir l'église au milieu du village. Tout ça est un dosage difficile à gérer. Donc, pour ne pas tomber sur ce flagrant délit, il faut faire évidemment beaucoup de prévention et faire beaucoup de terrain et être proactif."
- "Il faut essayer que les élèves n'arrivent pas à la faute. C'est la base. Cela nécessite une organisation efficace pour qu'on puisse être sur le terrain. C'est toujours facile à dire d'être sur le terrain, mais il faut que tout l'administratif soit fait. Donc tout ça prend beaucoup de temps. Tout directeur d'école vous dira sans doute la même chose, mais il faut savoir le faire. C'est une question d'organisation, avoir une école bien structurée et en avoir les moyens."

La question de **l'exclusion des élèves** est également évoquée, mais **jamais comme une solution satisfaisante.**

- "L'exclusion d'un élève ne sert à rien. Si on exclut un élève, on en récupérera un provenant d'une autre école. L'exclusion est un échec pour tout le monde (profs, école, jeunes, familles). Les profs l'ont compris, ils n'insistent plus pour exclure des élèves. Je considère d'ailleurs que s'il n'y a aucune exclusion de l'école en cours d'année, c'est une preuve de bon fonctionnement. Les problèmes sont réglés de façon humaine, via la mise en place de mécanismes qui permettent aux élèves de continuer. L'exclusion définitive n'apporte jamais rien ni pour l'élève, ni pour l'école."
- "Néanmoins parfois, l'exclusion d'un élève peut être une solution pour le jeune lui-même, quand la situation a dégénéré à tel point que l'image des enseignants et des autres élèves est tellement négative que sa souffrance et le rejet qu'il ressent ne l'aident pas à vivre positivement dans l'école".

C.

ÊTRE PROACTIFS, POUR ÉVITER LES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES. UNE MANIÈRE D'ANTICIPER L'URGENCE.

Pour nos interlocuteurs, faire face de façon adéquate c'est : **éviter, tant que faire se peut, d'agir dans**

l'urgence et ce malgré les pressions extérieures, telles que celles des parents ou celles de certains services de police. Aux dires de certains directeurs rencontrés, l'urgence semble résulter d'événements non anticipés, c'est-à-dire ceux que la présence sur le terrain, la proactivité et l'investissement de tous les acteurs n'ont pu prévenir.

- *“Être proactif permet de bien répondre aux situations de crise et à l'urgence. Tous les projets, le fait de donner une vraie place aux éducateurs, avoir du temps pour être sur le terrain, avoir une communication de qualité, développer la participation de tous, un climat de confiance, c'est ce qui fait que les rouages fonctionnent bien et que les réponses sont claires, quelle que soit la situation à laquelle on est confronté.”*

D. RESPONSABILITÉ, AUTONOMIE, CONFIANCE, COMMUNICATION

Plusieurs directeurs nous rappellent que **garantir l'investissement de tous les acteurs permet également le maintien d'un cadre qui tient compte des dimensions psycho-sociales de l'accompagnement des élèves**. Le travail avec l'équipe éducative, enseignants et éducateurs confondus, nécessite pour les directions une délégation des responsabilités. Cette délégation implique une part d'autonomie et donc de confiance. Cette dernière s'élabore via la communication et la supervision.

- *“Quand j'ai fait mon discours de rentrée en septembre, j'ai insisté sur l'autonomie, cette liberté qui fait que l'éducateur ou le professeur se sent en confiance. S'il y a la confiance, la compréhension, l'autonomie, il y a moyen de faire plein de choses magnifiques avec nos élèves. Avec un projet d'établissement tourné au maximum vers la vie en communauté et l'ouverture à l'autre, c'est important.”*
- *“On a parfois des dossiers compliqués à gérer, mais dans 99% des cas, une fois que la relation est positive, le conflit se gère très rapidement. Ils ont confiance en nous. À partir du moment où ça ne fonctionne plus, c'est quand la confiance n'y est plus, c'est aussi simple que ça. Donc, il faut vraiment travailler et gérer les conflits, ne pas s'emporter, ne pas aller trop vite, laisser le temps au temps.”*

Quand survient un conflit, il importe de prendre du temps, aussi bien pour les profs que pour les parents, beaucoup de communication et une bonne organisation en amont.”

E. CLARIFIER, RECONNAÎTRE ET VALORISER LA PLACE DE CHACUN

Certes, la responsabilité finale engagée sera celle de la direction. Toutefois, les directeurs rencontrés insistent sur l'importance de valoriser le rôle de chaque acteur scolaire, et sur la nécessité de laisser la place à la fonction éducative de chacun. En définitive, cela favorisera également la stabilité de l'équipe, élément primordial en termes de bon fonctionnement.

- *“Il est primordial d'investir dans l'équipe des éducateurs. Mais aussi de donner aux enseignants la possibilité de mettre leurs qualités au profit des élèves. Nous tentons de le faire en dégageant des heures de coordination (plus de 25 heures en tout). C'est l'avenir : leur donner la possibilité de travailler au profit des élèves d'une autre façon que de donner cours. Les enseignants ont une carrière plane, il faut leur donner des responsabilités, développer et valoriser les différentes facettes du métier.”*
- *“Il faut vraiment que l'ensemble du personnel soit valorisé. Il y a une richesse inouïe à le laisser s'exprimer.”*

Le **centre PMS a également une place essentielle à tenir dans le processus d'accompagnement des élèves** concernés par des consommations de psychotropes. Reconnaître la spécificité de sa fonction et lui donner sa place permet de décharger les enseignants d'un sentiment de responsabilité trop lourd à porter.

- *“Je pense que le spécialiste, dans l'école, c'est le PMS, qui sert de relais. Il n'y a pas à se substituer à ça, je trouve que c'est essentiel. Et c'est le danger, il y a des professeurs qui peuvent être tentés, par intérêt pour la problématique des assuétudes, mais au risque de perdre leur rôle d'enseignant, qui est une fonction aussi de prévention, comme n'importe quel adulte.”*
- *“Souvent ce qui est demandé par les enseignants, c'est de recevoir des infos scientifiques, pouvoir repérer, etc. Mais ce n'est pas le diagnostic qu'on leur demandera de faire. Ce qu'on leur demandera,*

c'est éventuellement de tenir compte de tel ou tel paramètre dans leur manière d'enseigner. Dans la manière de prendre en charge tel ou tel élève. Mais ils ne vont pas être dans la prise en charge de la situation. Je crois que ça correspond à un besoin de reconnaissance, en fait. C'est assez logique, si on est dans une société qui ne reconnaît pas le professeur, il va essayer de se placer en thérapeute, parce que là il aura plus de reconnaissance."

F.

IMPLICATION DANS LES PROJETS

Les directions décrivent également un panel d'actions qui, selon eux, s'intègrent dans une logique préventive. Cette dernière se fonde sur le **développement d'un climat positif où les élèves se sentent bien et où ils ont l'occasion d'avoir des interlocuteurs de confiance**. La notion de participation est importante à relever. Proposer un **cadre transversal** aux intervenants et aux dites problématiques permet la mobilisation des uns et des autres. Cette approche **favorise ainsi l'émergence de projets de prévention** liés aux consommations de drogues, et contribue par ailleurs à **l'apprentissage d'un "mieux-vivre ensemble à l'école"**.

Cette implication nécessite une organisation et certains aménagements (sans qu'il faille obligatoirement dégager des moyens financiers supplémentaires) : le détachement pour certains enseignants de quelques heures de cours au profit d'élèves qui en ont besoin ; l'engagement d'éducateurs supplémentaires ; l'introduction de ceux-ci au conseil de classe, et leur participation à certains projets d'école.

- "Il y a beaucoup de projets menés auxquels participent les éducateurs. Le dernier en date, c'est le fameux projet EVRAS, éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle. C'est un éducateur qui a pris en charge la coordination, avec le planning familial de la commune, ils ont établi un calendrier pour toucher toutes les classes de troisième et de quatrième. C'est un projet concret et intéressant pour un éducateur."
- "Quand il y a des sorties, on essaie aussi que les éducateurs soient présents. La semaine passée il y a eu une journée de convivialité avec tous les élèves de première, 150 élèves, on est parti au parc et au musée, les éducateurs responsables des premières étaient tous présents, ils ont pu, avec les enseignants, participer à la mise en place de cette dynamique de

groupe qu'on aimerait bien installer avec les petits nouveaux de première. Cette journée a été aussi intéressante pour eux. Ils sont partie prenante dans tous les projets, c'est primordial."

G.

LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES

La participation concerne également les élèves.
Utopie ou réalité ?

- "S'il n'y a pas un climat suffisamment serein au niveau de la communication entre enseignants, mais aussi avec les élèves, on ne saura pas mettre en place une politique de prévention efficace. Ce climat peut se faire s'il existe dans l'école des organes de participation. Or c'est quelque chose qui est très peu présent au sein de notre école par rapport aux élèves. Je pense qu'on peut souhaiter en tant que direction que ça existe, mais si ça ne correspond pas à une demande de terrain, ça ne sert absolument à rien, ça devient "la direction a décidé de faire un conseil des élèves, personne ne voit vraiment pourquoi". Et donc de nouveau, si le climat de communication n'est pas sain entre les élèves et les professeurs, on ne peut pas imaginer qu'on va construire là-dessus un conseil des élèves."

Reconnaître que **le jeune est un acteur de prévention** et que **son implication est légitime** vient soutenir la "solidité" des projets scolaires. De plus, cette participation contribue et vient renforcer la philosophie qu'est la prévention du "faire avec et pour".

- "On a des délégués d'élèves et des co-délégués dans toutes les classes. Lors du conseil de participation, on est 50 en réunion. Et on discute. Et là aussi en quelques années on a vu le changement dans le dialogue, le changement d'attitude de la part des élèves, qui au départ n'osaient pas trop prendre la parole en séance plénière au conseil de participation et qui maintenant... ça n'arrête pas."
- "Ce sont les éducateurs qui s'occupent de la coordination des délégués. Donc là je demande aux éducateurs d'organiser ces élections dans les classes, avec l'aide des titulaires de cours, et puis après il y a des réunions entre les trois conseils de participation sur l'année : il y a des réunions de délégués co-délégués pendant le temps de midi, ce sont les éducateurs qui s'en chargent. Donc il y a une relation qui s'opère entre élèves et éducateurs. Cela

crée un climat de confiance. Les élèves se rendent compte de certaines choses. S'ils n'étaient pas délégués ou s'ils n'avaient pas l'avis des délégués, ils ne s'en rendraient pas compte."

H.

LA QUESTION DU TEMPS

La question de la gestion du calendrier particulier de l'école revient comme un souci récurrent. Comment dégager du temps pour assurer la dimension éducative et la concrétisation des projets de prévention ? Ici, à nouveau, les choix de la direction sont déterminants.

- "D'autres écoles multiplient les options de renommée ou les options avec peu d'élèves. Ces approches coûtent beaucoup d'heures. Je pense qu'il est préférable d'être à l'écoute des besoins de l'école."
- "Il y a une différence entre le temps scolaire et le temps du secteur associatif. Quand on est entre acteurs du monde scolaire, exclusivement des équipes pédagogiques, nous sommes dans une dynamique propre au niveau du temps, nous souhaitons tout de suite aller dans le concret. Ça ne veut pas dire qu'il faille faire l'économie de la prise de recul, c'est nécessaire aussi, mais notre souci principal est de s'interroger sur les moyens d'ancrer une telle démarche dans le calendrier scolaire. Cela peut paraître très pragmatique, mais c'est ce que les enseignants demandent."

La **dimension éducative est souvent celle qui est délaissée** parce qu'il y a toutes les tâches administratives, de surveillance, de prise de présences, **or certaines directions parviennent à s'organiser :**

- "On a investi beaucoup dans le travail au niveau informatique, on a libéré un maximum de temps à cette tâche. On a aussi investi dans le personnel auxiliaire d'éducation, dans le sens où, en fonction du nombre d'élèves que nous avons ici, normalement nous n'avons droit "officiellement" qu'à 5 éducateurs. Avec l'accord du comité de concertation de base (COCABA), le comité d'entreprise en quelque sorte, j'ai donc fait des propositions pour augmenter le nombre d'éducateurs."
- "Dans notre école, mis à part deux éducateurs dédiés au travail administratif nous bénéficions d'une équipe dont le travail est complémentaire et entièrement sur le terrain."

I.

L'ÉCOLE, UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION EN SOI

Il existe de nombreux facteurs extérieurs qui peuvent interférer avec les décisions de la direction d'une école, cependant **une école qui fonctionne sous une démarche préventive favorise l'émancipation et la santé psychosociale de tous, à travers la co-construction des capacités de chacun à prendre place au sein de la collectivité et à être acteur de son bien-être.** C'est ce qui est reconnu par les directions qui ont été rencontrées.

- "Quand on parle des approches par facteurs de protection, estime de soi, c'est attractif pour les enseignants et les chefs d'établissement. Il faut se dire que mener une politique de prévention en matière de drogues par exemple, ce n'est pas forcément nommer monsieur ou madame cannabis dans l'école. Même si au sein de l'école telle ou telle personne a suivi une formation spécifique dans ce domaine. Par contre, avoir une formation dans laquelle on dira qu'en développant l'estime de soi dans une classe, on participe à une politique de prévention je crois que c'est un argument porteur. Quand je travaille l'estime de soi, ce n'est pas seulement au bénéfice de l'élève, c'est aussi au bénéfice d'une politique globale de prévention."
- "Un des principaux déterminants du bien-être de l'élève c'est l'écoute du jeune, c'est favoriser une démarche qui lui permette d'avoir une prise sur ce qui lui arrive. C'est un apprentissage qu'aucun cours ne peut donner, parce qu'il y a un programme à respecter, parce qu'il y a le temps qui court, que le prof est stressé parce qu'il doit voir le programme, il doit atteindre les compétences, sinon l'année prochaine il sera "jugé" par le prof qui va prendre en charge la classe l'année suivante. Donc, dans un cours c'est impossible d'entreprendre une telle démarche, tandis que dans tout ce qui tourne autour des cours, dans la vie d'une école, installer ce climat participatif apporte énormément aux élèves."

J.

QUEL PARTENARIAT

AVEC LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ?

Le **centre PMS** est le premier à être identifié comme structure d'appui. Tout comme le PSE, les directions pointent la surcharge de travail que connaissent ces

structures. Cela fait parfois obstacle à la mise en œuvre de projet collectif. Des collaborations peuvent alors être mises en œuvre avec les associations extérieures à l'établissement.

Les **services de prévention communaux**, ainsi que les **associations spécialisées en assuétudes**, sont également cités pour l'accompagnement de certaines actions ou la prévention des incivilités ou des consommations problématiques.

- *"Je crois qu'il est intéressant de voir comment d'autres écoles travaillent avec le secteur associatif. Nous avons collaboré avec des acteurs extérieurs de prévention en faisant un appel à projet auprès d'experts dans le but d'avoir un échange sur les bonnes pratiques de prévention. Dans un contexte où il n'y a pas de moyens, ni financiers, ni en temps. Le projet a été construit entre une structure extérieure et l'équipe de direction, la médiatrice, et quelques professeurs volontaires. Ça a vraiment bien fonctionné parce qu'ils se sont sentis soutenus par le relais."*

K.

CE QUE LES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES PEUVENT OFFRIR AUX ÉCOLES.

Dans cette perspective, la place des **associations spécialisées en assuétudes** prendra alors un sens nouveau: il ne s'agira plus de les faire venir pour régler une urgence, mais **de les solliciter en tant qu'acteurs extérieurs qui peuvent accompagner l'école dans la mise en place de projets de prévention et augmenter les compétences des acteurs scolaires sur le thème des assuétudes**. C'est à cette condition qu'un travail cohérent et des projets pertinents pourront être menés dans la durée, sans prendre la place des acteurs scolaires, qui sont eux-mêmes les porteurs au quotidien du bien-être dans leur école.

Les associations spécialisées qui travaillent dans une démarche de promotion de la santé peuvent amener aux écoles, par leur expérience et leur extériorité, une prise de recul et des pistes de travail. Il s'agit d'abord d'éclaircir les différentes représentations et les valeurs morales sollicitées par ces problématiques. Ensuite, des mises en projet peuvent être imaginées. Ainsi, il arrive souvent que nombre de projets mis en place ne sont en fin de compte que le renforcement et la clarification de choses déjà existantes.

Les aspects pratiques de ces accompagnements vont s'adapter à la réalité de chaque établissement, et se décliner sous différentes formes telles que les activités suivantes :

- **Modules de formation** à l'adresse des acteurs scolaires sur les différentes stratégies de prévention.
- **Accompagnement de projets institutionnels** réunissant les acteurs scolaires désireux de participer à la mise en place d'actions de prévention.
- Co-animation d'**ateliers de sensibilisation** auprès des élèves.
- **Accompagnement des adultes relais** dans l'élaboration d'intervention à visée préventive que ce soit au sein de leurs cours (enseignants), dans le cadre d'entretiens individuels, ou à destination de ceux qui sont en charge d'assurer le respect d'un règlement d'ordre intérieur par les jeunes ainsi que les agents PMS.
- Mise à disposition de **documentation** et initiation à l'utilisation d'**outils pédagogiques**.

Plus d'information sur les associations et les collaborations possibles à Bruxelles :
www.prevention-ecole.be



RESSOURCES

Les intervenants des Centres Psycho-Médicaux Sociaux (**PMS**) et les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (**PSE**) sont les partenaires privilégiés pour les questions de prévention au sein des écoles.

Il existe également une série d'acteurs qui peuvent être sollicités si :

VOUS VOULEZ AGIR SUR DES QUESTIONS DE CONSOMMATION DANS VOTRE ÉCOLE ?

CENTRE BRUXELLOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

Le Centre Bruxellois de Promotion de la Santé (CBPS) est une asbl subsidiée par la COCOF et qui a pour mission d'organiser la promotion de la santé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

S'adressant aux acteurs de différents secteurs (santé, social, logement, santé mentale, éducation, culture, jeunesse, ...) nous proposons principalement :

Un accompagnement méthodologique pour l'élaboration et la conception de projet.

L'initiation ou le soutien à la concertation sectorielle et intersectorielle.

Un point d'appui auprès des acteurs de l'enseignement secondaire **en matière de prévention des assuétudes (PAA)** et des relations affectives et sexuelles **(PAE)**.

L'organisation de formations et d'ateliers d'échanges de pratiques.

Un réseau de diffusion sur des brochures en matière de santé et **un centre de documentation** disposant notamment d'outils pédagogiques.

CBPS

Rue Jourdan, 151 - 1060 Bruxelles
Tél : +32 (0)2.639.66.88 - info@cbps.be

LES POINTS D'APPUI AUX ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ASSUÉTUDES (PAA) DES CENTRES LOCAUX DE PROMOTION DE LA SANTÉ (CLPS) EN RÉGION WALLONNE.

Les Points d'Appui aux écoles en matière de prévention des Assuétudes (PAA) intégrés au CLPS ont un rôle d'interface entre les structures spécialisées en prévention et la communauté scolaire.

Leurs objectifs sont :

- de renforcer la connaissance des acteurs scolaires concernant l'offre de prévention de ces services;

- de faciliter l'adaptation de l'offre de prévention aux besoins du milieu scolaire;
- de permettre un échange entre les écoles d'une part, et entre les écoles et ces services d'autre part;
- d'impliquer les écoles et ces services dans une dynamique de réseau.

Centre local de promotion de la santé du Brabant Wallon

Parc des Collines - Bâtiment Copernic
Avenue Einstein, 8 - 1300 Wavre
Tél. : +32 (0)10.62.17.62 - info@clps-bw.be

Centre local de promotion de la santé en province de Namur

Boulevard Cauchy 16-18 Appartement C03
5000 Namur
Tél. : +32 (0)81.75.00.46 - info@clpsnamur.be

Centre liégeois de promotion de la santé

Place de la République française 1 (4^{ème} étage)
4000 Liège
Tél. : +32 (0)4.349.51.44 - promotion.sante@clps.be

Centre local de promotion de la santé de Charleroi-Thuin

Avenue Général Michel 1B - 6000 Charleroi
Tél. : +32 (0)71.33.02.29 - clpsct.phimou@gmail.com

Centre local de promotion de la santé de Huy-Waremme

Chaussée de Waremme 139 - 4500 Huy
Tél. : +32 (0)85.25.34.74 - clps@clps-hw.be

Centre local de promotion de la santé du Luxembourg

Rue du Luxembourg 15b - 6900 Marche-en-Famenne
Tél. : +32 (0)84.31.05.04 - clps.lux@skynet.be

Centre verviétois de promotion de la santé

Rue de la Station 9 - 4800 Verviers
Tél. : +32 (0)87.35.15.03 - info@cvps.be

**Centre local de promotion de la santé
de Mons-Soignies**

Rue de la Loi 30 - 7100 La Louvière
Tél. : +32 (0)64.84.25.25 - clps.tison@skynet.be

**Centre local de promotion de la santé
du Hainaut Occidental**

Rue de Cordes 9 - 7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69.22.15.71 -
clps.hainaut.occidental@skynet.be

promotion de la santé et les politiques et pratiques sociales en matière de jeunesse.

Chaussée d'Ixelles, 144 - 1050 Bruxelles

Tél : + 32 (0)2.512. 17.66 – Fax : + 32 (0)2.513.24.02

info@prospective-jeunesse.be

www.prospective-jeunesse.be

LES SERVICES DE PRÉVENTION ASSUÉTUDES

• **Prospective Jeunesse ASBL** est active dans le domaine de la prévention des assuétudes dans une optique de promotion de la santé et propose différents services :

Accompagnements, supervisions et formations

Prospective Jeunesse peut vous soutenir dans votre démarche au sein de votre service ou institution à travers des supervisions ou l'élaboration d'un programme d'activités en promotion de la santé.

Ce soutien est pensé selon trois grands principes : une vision positive et globale de la santé, le travail en partenariat et la promotion d'une approche participative.

Prospective Jeunesse propose également un ensemble de formations adaptées à vos demandes et vos besoins

Entretiens individuels et familiaux

Prospective Jeunesse vous propose un espace pour parler des questions et inquiétudes suscitées par les comportements addictifs en toute confidentialité et sans jugement.

La revue Drogues | Santé | Prévention

Ce trimestriel gratuit interroge sous des regards différents des thèmes liés aux usages de drogues, la

• **Infor-Drogues** travaille les questions de prévention avec les professionnels des secteurs éducatif, social, médical et autres en s'appuyant notamment sur sa pratique auprès des usagers de drogues et leur entourage.

Infor-Drogues propose **des formations** ou **l'accompagnement d'équipe et/ou de projet de prévention** ou encore **des entretiens ponctuels** (concernant, p. ex. une situation de crise ou une recherche d'outils).

Rue du Marteau ,19 - 1000 Bruxelles

Tél : + 32 (0)2.227.52.61 - courrier@infordrogues.be

• **Le Fonds des affections respiratoires – FARES asbl** s'inscrit dans un programme d'appui aux professionnels relais de l'éducation, de la santé et du social en prévention du tabagisme (approche transversale des assuétudes). Nos activités s'adressent tant aux professionnels relais qu'aux jeunes et leur entourage :

- des modules de formation destinés aux acteurs de terrain qui visent à renforcer le développement des compétences psychosociales des jeunes comme facteurs de protection, ou encore à favoriser une communication motivationnelle centrée sur le jeune;
- des projets d'accompagnement des équipes éducatives afin de soutenir les initiatives de prévention qui impliquent la participation des jeunes (espaces de dialogue, etc.) ;

- appui documentaire/supports ludiques (Parcours sans T ; Ecrans @ plat).

Rue de la Concorde, 56 - 1050 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2.518.18.70 ou + 32 (0)2.518.18.82
service.tabac@fares.be - www.fares.be

- **NADJA asbl** : le secteur Prévention du centre Nadja propose aux adultes en contact avec les jeunes des informations, formations, aide méthodologique, élaboration de projets et d'outils préventifs, interventions ainsi que des supervisions. Il a aussi conçu l'outil "Mille facettes. Parler des dépendances avec les jeunes".

Rue Souveraine Pont, 56 - 4000 Liège
Tél : +32 (0)4.223.01.19

- **CITADELLE asbl** (projet Périscope) est un service d'aide et de soins pour individu usager de produit psychotrope étant en difficulté de vie et/ou pour toute personne de l'entourage qui formule une demande. Deux axes de travail sont développés : le soin en ambulatoire via des permanences et des consultations et la prévention en Promotion de la santé (en collaboration avec Canal J –AMO : programmes de promotion de la santé dans les milieux de vie des jeunes).

Rue de la Citadelle, 135 - 7500 Tournai
Tél : +32 (0)69.84.04.54
prevention@citadelle-asbl.org

- **AVAT Prévention** (Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes) soutient les institutions de l'arrondissement de Verviers à toutes les étapes de leur projet préventif par la formation, l'animation, l'intervision et la supervision dans une optique dynamique d'autonomisation des acteurs dans leur réalité quotidienne.

Rue de Dinant, 18-20-22 - 4800 Verviers
Tél. : +32(0)87.22.16.45 ou +32(0)87.22.38.78
Fax : +32(0)87.22.03.70
avatprevention@ssmverviers.be
<http://ssmverviers.be/>

- **Le service Phénix Jeunes** est un programme d'accompagnement ambulatoire s'adressant à des

jeunes confrontés à la consommation d'un produit (alcool, cannabis...), ainsi qu'à leurs proches. Il organise également des sensibilisations dans les écoles.

Av. Bourgmestre Jean Materne, 165
5100 Jambes.
Tél : +32 (0)81.22.56.91 – +32 (0)490.44.34.09
info@asblphenix.be – www.asblphenix.be

- **Le service Zone T d'Andenne** propose des actions et projets de prévention et de sensibilisation à destination de différents publics (jeunes, professionnels, ...). L'a.s.b.l. Zone T travaille en étroite collaboration avec le service communal d'assistance, de guidance et d'intervention sanitaire et sociale de la Ville d'Andenne (SAGEISS) qui propose un accompagnement psycho-médico-social aux consommateurs de produits psychotropes ainsi qu'à leurs proches.

Rue de l'Hôpital, 18 - 5300 Andenne
Tél : +32 (0)85.84.50.61
zonet@andenne.be - sageiss@ac.andenne.be

VOUS AVEZ UNE QUESTION AU NIVEAU JURIDIQUE OU DU RESPECT DU DROIT DES JEUNES ?

• **Le Service droit des jeunes** (B.A.D.J. asbl) est agréé et subsidié par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant que Service d'aide en milieu ouvert (A.M.O) et particulièrement en tant que service spécialisé dans l'aide juridique à titre principal.

Dans ce cadre, le SDJ s'est fixé pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale et de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et des familles. Il s'agit d'un service social qui assure une aide sociale et juridique.

Rue Marché aux Poulets, 30 - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2.209.61.61 – Fax : +32 (0)2.209.61.60
bruxelles@sdj.be - www.sdj.be

Permanences :

Rue Van Artevelde, 155 – 1000 Bruxelles
Lundi, mardi, mercredi, vendredi :
de 13h00 à 17h00 ou sur rendez-vous

• **La Ligue des droits de l'Homme** (LDH) combat, en toute indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, les injustices et les atteintes portées aux droits fondamentaux en communauté française de Belgique.

La LDH sensibilise le public au respect de ces droits (violences institutionnelles, accès à la justice, respect des minorités, droit des femmes...), interpelle le pouvoir politique et s'investit dans la formation des adultes (dans le cadre de ses activités d'éducation permanente et notamment avec Bruxelles-Laïque) et dans la mise sur pied d'outils pédagogiques et de formations à l'attention des acteurs de l'éducation.

Rue du Boulet, 22 - 1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2.209.62.80 - ldh@liguedh.be

• **Le Délégué général aux droits de l'enfant** a pour mission générale de veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants.

Dans l'exercice de sa mission, il peut notamment informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion de ces droits, vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants et recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Rue de Birmingham, 66 - 1080 Bruxelles
Tél : +32 (0)2.223.36.99 – Fax : +32(0)2.223.36.46
dgde@cfwb.be - www.dgde.cfwb.be

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR L'INTERVENTION DE LA POLICE DANS L'ÉCOLE ?

- Fondée en 1989, **Liaison Antiprohibitionniste** s'est positionnée, en Belgique, à l'avant-garde du discours pour une gestion cohérente des usages de drogues.

Les activités et les services de l'association comprennent notamment la formation, l'information, la réduction des risques légaux liés à l'usage de drogues, la promotion du débat contradictoire en matière de drogues et des arguments en faveur d'une dé-prohibition des drogues.

Van Artevelde, 130 - 1000 Bruxelles
Tél : +32 (0)2.230.45.07 -
l.a@skynet.be - www.lalaison.org

Horaires :
ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.
Consultation sur RDV.

- **Bruxelles Laïque** développe des initiatives dans les champs interdépendants de l'action sociale, éducative, culturelle et sociopolitique.

Attentive à l'autonomie de l'État face à toute tentative de détournement de l'intérêt général et promotrice de la liberté de conscience et de l'émancipation des individus, elle s'inquiète de l'emprise croissante des logiques sécuritaires qui entravent les libertés, l'esprit critique et le bien commun sans garantir davantage de sécurité.

Elle intervient aussi bien dans les écoles que dans la cité et les débats publics afin de contribuer à la construction d'une culture publique commune basée sur les principes démocratiques, les droits fondamentaux, l'égalité et la solidarité.

Avenue de Stalingrad, 18-20 - 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 2 289 69 00
bruxelles.laique@laicite.be - www.bxllaique.be

Horaires :
du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.
Intervention dans les écoles ou les associations,
à partir d'un catalogue d'animations
ou à la demande.

PARTENAIRES DE LA CONCERTATION RÉFLEXION ECOLE POLICE BRUXELLES

Bruxelles Laïque • Centre Bruxellois De Promotion De La Sante • Delege General Aux Droits De L'enfant • Le Fonds Des Affections Respiratoires • Infor-Drogues • La Liaison Antiprohibitionniste • La Ligue Des Droits De L'homme • Prospective Jeunesse • Service Droit Des Jeunes Bruxelles



